



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours externe sur titres d'ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement

BILAN – SESSION 2024

Rapport n° 24012-03-01

Établi par

Bernard Form

Inspecteur général

Hanane Boutayeb

Inspectrice

Décembre 2024

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

Résumé	3
Liste des recommandations	4
Introduction	5
1.Première partie : Dispositions réglementaires et analyse des résultats	6
1.1. Dispositions réglementaires.....	6
1.2. Conditions d'accès.....	7
1.3. Calendrier	8
1.4. Candidatures	8
1.5. Admissibilité.....	10
1.6. Admission	11
2.Deuxième partie : rapport du président du jury	13
2.1. Organisation	13
2.1.1. Le jury	13
2.1.2. Le calendrier	13
2.2. Déroulement du concours et attendus du jury	14
2.2.1. La préparation du jury	14
2.2.2. L'admissibilité.....	14
2.2.3. L'admission	16
Conclusion	22
Annexes.....	23
Annexe 1 : Arrêté de composition du jury	24
Annexe 2 : Grilles d'évaluation	26
Annexe 3 : Liste des sigles utilisés	28

RESUME

En 2024 a été ouvert pour la première fois depuis 2013 un concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement. Vingt-cinq places ont été offertes : cinq au ministère chargé de l'agriculture et vingt au ministère chargé de la transition écologique.

Plus de 400 personnes ont entamé la procédure d'inscription au concours par voie télématique, parmi lesquelles 272 candidats ont été admis à concourir. Cela témoigne de l'intérêt élevé pour ce concours qui n'avait pas été ouvert depuis 11 ans, et explique par ailleurs la désaffection constatée pour le concours interne d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement organisé parallèlement en 2024.

L'examen des dossiers pour l'épreuve d'admissibilité s'est déroulé du 5 au 23 février 2024. Le jury s'est réuni le 23 février 2024 et a déclaré soixante-dix-huit candidats admissibles, soit un ratio de 28,7%, ce qui représente une pression de sélection très importante comparée au concours interne 2024 auquel pouvaient prétendre un certain nombre de candidats.

Un candidat admissible s'étant désisté, c'est finalement soixante-dix-sept candidats qui ont été convoqués et auditionnés pour l'épreuve d'admission. Parmi eux, cinq ont passé l'épreuve en visioconférence.

A l'issue de la délibération du jury le 27 mars 2024, le seuil d'admission a été fixé à 13,80 / 20 et a été établie une liste principale d'admission de vingt-cinq candidats, classés par ordre de mérite en fonction de leur note à l'épreuve d'entretien avec le jury, ainsi qu'une liste complémentaire de onze candidats. La pression de sélection aux épreuves d'admission a ainsi été de 32,5% d'admis rapportés au nombre d'admissibles.

Il n'y a pas eu de dysfonctionnement constaté dans l'organisation et le déroulement des épreuves d'admissibilité et d'admission. Il n'y a pas eu non plus de recours de la part des candidats, à la date de rédaction du présent rapport.

Enfin, ce rapport émet des recommandations aux futurs candidats en matière de constitution de leur dossier de candidature et de préparation à l'épreuve d'entretien avec le jury, en prenant notamment connaissance des attendus du jury.

Mots clés : concours, concours externe, concours sur titres, jury, IAE

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Le jury recommande aux candidats d'apporter un soin tout particulier à la constitution de leur dossier de candidature tant sur la forme (respect des consignes) que sur le fond. A cet égard, les candidats sont invités à soigner leur lettre de motivation et mettre en évidence en quoi leur parcours et leurs travaux leur ont permis d'acquérir les compétences requises pour intégrer le corps des IAE.

Les candidats sont invités à prendre connaissance des attendus du jury et en tenir compte pour se préparer à l'épreuve orale d'admission. Ils pourront, dans le cadre de leur préparation, s'interroger utilement sur leur environnement professionnel actuel et futur, ainsi que réfléchir à ce que l'intégration dans le corps des IAE implique pour eux en termes de compétences acquises ou à acquérir.

INTRODUCTION

L'ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement a été autorisée par arrêté du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 1^{er} décembre 2023.

La précédente ouverture d'un tel concours externe sur titres remonte à l'année 2013.

Pour la session 2024, vingt-cinq places ont été offertes :

- cinq places au ministère chargé de l'agriculture ;
- vingt places au ministère chargé de la transition écologique.

Sollicité par la Secrétaire générale du ministère chargé de l'agriculture pour désigner un président et un vice-président du jury de ce concours externe sur titres, le Vice-président du CGAAER a proposé, par lettre du 4 décembre 2023, que M. Bernard FORM, inspecteur général et Mme Hanane BOUTAYEB, inspectrice, soient désignés respectivement comme président et vice-présidente de ce jury.

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement du concours externe sur titres organisé au titre de l'année 2024 pour l'accès au corps des ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement. Outre ces données objectives, il comporte une analyse statistique de la participation et les résultats de cette session.

Le rapport du président du jury vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats.

1. PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES RESULTATS

1.1. Dispositions réglementaires

Code général de la fonction publique ;

Code de la recherche, notamment son article L412-1 ;

Décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 30 mai 2008 modifié fixant les modalités du concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 1er décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et fixant le nombre de places offertes.

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-761 du 6 décembre 2023 relative aux concours externes sur titres d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2024.

1.2. Conditions d'accès

Le concours externe sur titres est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme classé au niveau 7 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Bénéficiaient d'une dispense de diplôme :

- les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevé effectivement ;
- les sportifs de haut niveau.

Ce concours comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Phase d'admissibilité

L'admissibilité consiste en l'examen par le jury de l'ensemble du dossier des candidats autorisés à prendre part au concours. L'étude de ce dossier par le jury doit permettre d'évaluer les compétences pour l'exercice des fonctions d'encadrement, d'ingénierie et d'expertise et en vue d'une participation à la mise en œuvre des politiques contribuant au développement durable dans les domaines suivants :

- 1° Mise en valeur agricole et industries agroalimentaires ;
- 2° Eaux, biodiversité et prévention des risques naturels ;
- 3° Mise en valeur de la forêt ;
- 4° Alimentation et santé animale et végétale, impact environnemental.

Phase d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée totale de quarante-cinq minutes. Elle débute par un exposé du candidat sur ses études et, le cas échéant, sur ses travaux personnels, son activité et son expérience professionnelle, d'une durée de quinze minutes au maximum.

Cet exposé est suivi d'un échange libre visant à apprécier les motivations et la personnalité du candidat, sa capacité à se positionner dans un environnement professionnel et à se situer face aux enjeux européens ainsi que ses aptitudes à exercer les fonctions d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement. Lors de l'épreuve orale, le jury dispose du dossier du candidat.

1.3. Calendrier

Arrêté du 1 ^{er} décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs	Publié au JO du 6 décembre 2023
--	---------------------------------

de l'agriculture et de l'environnement et fixant le nombre de places offertes.	
Notes de service	SG/SRH/SDDPRS/2023-761 du 6 décembre 2023
Inscriptions	Du 11 décembre 2024 au 12 janvier 2024 Date limite de téléversement des pièces justificatives et des dossiers de sélection : 25 janvier 2024
Etude des dossiers (admissibilité)	Entre le 5 février 2024 et le 23 février 2024
Épreuves orales (admission)	Entre le 18 et le 27 mars 2024
Proclamation des résultats sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/	29 mars 2024

1.4. Candidatures

Pour cette session, le nombre de places à pourvoir était de 25 et se répartissait de la façon suivante :

- 5 places au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- 20 places au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Le nombre de candidats inscrits est le suivant :

Étape	Candidats	Hommes	Femmes
Admis(e) à concourir	272	125	147
Dossier incomplet	111	46	65
Conditions d'accès non remplies	9	3	6
Doublon	11	4	7
Renonçant	15	6	9
	418	184	234

La répartition des « admis à concourir » est de 46 % d'hommes et 54% de femmes.

Le nombre très important de candidats inscrits, puis finalement admis à concourir, témoigne de l'intérêt élevé pour ce concours qui n'avait pas été ouvert depuis 10 ans. Il explique par ailleurs la relative désaffection des candidats pour le concours interne d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement organisé parallèlement en 2024, et qui comporte plus d'épreuves, à savoir, deux épreuves écrites et une épreuve orale d'anglais.

a) Répartition des candidats admis à concourir par tranche d'âge

L'amplitude des âges des candidats varie de 21 ans à 60 ans et plus.

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
24 ans et moins	31	17	14	11,40 %
25/29 ans	55	21	34	20,22 %
30/34 ans	65	32	33	23,90 %
35/39 ans	49	20	29	18,01 %
40/44 ans	33	12	21	12,13 %
45/49 ans	22	11	11	8,09 %
50/54 ans	12	7	5	4,41 %
55/59 ans	3	3	0	1,10 %
plus de 60 ans	2	2	0	0,74 %

La moyenne d'âge des candidats est de 34 ans (34 pour les femmes et 35 pour les hommes).
La majorité des candidats (62,13%) se situent entre 25 et 39 ans.

b) Répartition des candidats admis à concourir par situation professionnelle

Situation professionnelle	Candidats	Hommes	Femmes	%
Fonction publique d'Etat - contractuel	97	39	58	35,7%
Fonction publique d'Etat - fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou élève)	81	37	44	29,8%
Hors fonction publique	75	40	35	27,6%
Fonction publique d'Etat - Autres statuts (Vacataire, volontaire, etc.)	6	4	2	2,2%
Fonction publique territoriale - contractuel	6	4	2	2,2%
Fonction publique territoriale - Statut fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou élève)	3	1	2	1,1%
Fonction publique hospitalière - contractuel	1	0	1	0,4%
Fonction publique hospitalière - fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou élève)	1	0	1	0,4%
Fonction publique d'Etat - Apprenti	1	0	1	0,4%
Fonction publique territoriale - Autres statuts (Vacataire, volontaire, etc ...)	1	0	1	0,4%

La majorité des candidats admis à concourir proviennent de la fonction publique d'État (68,1%), Au sein de cette catégorie les contractuels sont les plus nombreux, représentant 35,7% des candidats admis à concourir. Il est intéressant de constater que 27,6% des candidats admis à concourir n'ont aucun lien avec la fonction publique.

1.5. Admissibilité

A) Répartition des candidats admissibles par sexe

Étape	Candidats	Hommes	Femmes
Admissibles	78	27	51

La répartition est de 34,6% d'hommes et 65,4% de femmes.

B) Répartition des candidats admissibles par tranche d'âge

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
24 ans et moins	5	3	2	6,41%
25/29 ans	19	7	12	24,36%
30/34 ans	25	10	15	32,05%
35/39 ans	17	7	10	21,79%
40/44 ans	9	0	9	11,54%
45/49 ans	1	0	1	1,28%
50/54 ans	2	0	2	2,56%

L'amplitude d'âge des admissibles varie de 23 à 54 ans. La majorité des candidats admissibles ont entre 25 et 39 ans.

C) Répartition des candidats admissibles par affectation

Situation professionnelle	Candidats	Hommes	Femmes	%
Fonction publique d'Etat - contractuel	40	11	29	51,3%
Fonction publique d'Etat - fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou élève)	21	8	13	26,9%
Hors fonction publique	12	7	5	15,4%
Fonction publique territoriale - Statut fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou élève)	1	0	1	1,3%
Fonction publique hospitalière - fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou élève)	1	0	1	1,3%
Fonction publique territoriale - contractuel	1	0	1	1,3%
Fonction publique d'Etat - Autres statuts (Vacataire, volontaire, etc.)	1	1	0	1,3%
Fonction publique hospitalière - contractuel	1	0	1	1,3%

Les contractuels représentent la majorité des admissibles, soit 51,3% alors qu'ils représentaient 35,7% des candidats admis à concourir.

1.6. Admission

Sur les 78 candidats admissibles, un candidat a renoncé à concourir et 77 candidats ont été auditionnés. Pour mémoire 25 postes étaient ouverts.

A) Répartition des candidats par sexe

Listes	Candidats	Hommes	Femmes
Liste principale	25	9	16
Liste complémentaire	11	7	4

B) Répartition des lauréats par situation professionnelle

Liste principale

Situation professionnelle	Candidats	Hommes	Femmes	%
Fonction publique d'Etat - contractuel	13	2	11	52
Fonction publique d'Etat - fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou élève)	6	4	2	24
Hors fonction publique	5	3	2	20
Fonction publique territoriale - Statut fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou élève)	1	0	1	4

Les contractuels de la fonction publique d'État représentent 52% des admis, suivis des fonctionnaires de la même fonction publique (24%), puis des hors fonction publique pour 20%.

Liste complémentaire

Situation professionnelle	Candidats	Hommes	Femmes	%
Fonction publique d'Etat - contractuel	6	5	1	54,55
Fonction publique d'Etat - fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou élève)	2	0	2	18,18
Hors fonction publique	2	1	1	18,18
Fonction publique d'Etat - Autres statuts (Vacataire, volontaire, etc ...)	1	1	0	9,09

C) Répartition des lauréats par tranche d'âge

Liste principale

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
24 ans et moins	2	0	2	8
25/29 ans	4	1	3	16
30/34 ans	13	5	8	52
35/39 ans	6	3	3	24

Liste complémentaire

Tranches d'âges	Candidats	Hommes	Femmes	%
24 ans et moins	1	1		9,09
25/29 ans	5	4	1	45,45
30/34 ans	3	2	1	27,27
35/39 ans	1		1	9,09
40/44 ans	1		1	9,09

2. DEUXIEME PARTIE : RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

2.1. Organisation

2.1.1. Le jury

La composition du jury a été fixée par arrêté du 11 janvier 2024 (Annexe 1) :

- Président : Monsieur Bernard FORM, Inspecteur général, CGAAER ;
- Vice-Présidente : Madame Hanane Boutayeb, Inspectrice, CGAAER ;
- Membres titulaires :
 - Madame Florence Aillery, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, MASA-DGAI ;
 - Monsieur Damien Carat, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, CEREMA ;
 - Madame Odile Colnard, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, MASA-DGAI ;
 - Madame Patricia Février, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, DDTM des Landes ;
 - Monsieur Pascal Simonin, Directeur du développement social et humain, Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées ;
 - Madame Séverine Verdier, Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, DDT de l'Ariège ;
 - Madame Marion Vernotte, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Monsieur Benjamin Vuillemeys, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, DREAL Grand Est.

2.1.2. Le calendrier

L'examen des dossiers des candidats pour la phase d'admissibilité s'est déroulé entre le 5 et le 23 février 2024. La réunion d'admissibilité s'est tenue en distanciel le 23 février 2024.

Les épreuves d'entretien pour la phase d'admission se sont déroulées les 18, 19, 20, 25, 26 et 27 mars 2024 dans les locaux de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) situés 1ter, avenue de Lowendal 75007 Paris ainsi que dans les locaux du ministère chargé de l'agriculture situés 78 rue de Varenne 75007 Paris.

La réunion d'admission s'est tenue dans les locaux de la DGER le 27 mars 2024.

2.2. Déroulement du concours et attendus du jury

2.2.1. La préparation du jury

Le bureau des concours du ministère chargé de l'agriculture a confié au cabinet « Excellens Formation » le soin d'organiser deux sessions de formation pour les membres du jury le 29 janvier 2024 et le 6 mars 2024.

La session du 29 janvier 2024, destinée à préparer le jury à l'examen des dossiers des candidats dans le cadre de l'épreuve d'admissibilité, a duré une demi-journée en visioconférence. Le support de formation était complet et présentait bien le cadre réglementaire du concours ainsi que les rôles et obligations du jury.

A l'issue cette première session, les membres du jury ont travaillé à la conception d'une grille d'évaluation des dossiers (Annexe 2).

Lors de la session du 6 mars 2024, qui s'est déroulée en visioconférence, les participants ont bénéficié d'une bonne préparation à la conduite de l'épreuve d'entretien, en particulier sur la structuration de l'audition et de l'évaluation des candidats. L'intervenant a rappelé les principes généraux à mettre en œuvre lors d'un entretien et les exemples fournis ont été jugés illustratifs et utiles. Enfin une réflexion collégiale a permis l'élaboration d'une grille d'évaluation pour l'épreuve d'entretien (Annexe 2).

2.2.2. L'admissibilité

- **L'épreuve**

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen par le jury de l'ensemble du dossier des candidats autorisés à prendre part au concours. L'étude de ce dossier par le jury doit permettre d'évaluer les compétences pour l'exercice des fonctions d'encadrement, d'ingénierie et d'expertise et en vue d'une participation à la mise en œuvre des politiques contribuant au développement durable dans les domaines suivants :

- 1° Mise en valeur agricole et industries agroalimentaires ;
- 2° Eaux, biodiversité et prévention des risques naturels ;
- 3° Mise en valeur de la forêt ;
- 4° Alimentation et santé animale et végétale, impact environnemental.

Le dossier n'est pas noté. A l'issue de l'admissibilité et après délibération, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission.

- **Le déroulement de l'épreuve**

Après vérification de la recevabilité des dossiers au titre des conditions de diplôme ou de dispense de diplôme par le bureau des concours du ministère chargé de l'agriculture, 272 candidats ont été admis à concourir.

L'examen des 272 dossiers par le jury s'est déroulé du 5 au 23 février 2024.

La session a démarré le 5 février par une visioconférence d'harmonisation de l'évaluation des dossiers. Cette réunion a permis de finaliser l'appropriation par le jury de la grille d'évaluation des dossiers, à la lumière de l'examen par tous de deux dossiers tirés au sort, qui leur avaient préalablement été envoyés.

Les dossiers ont été ensuite répartis entre quatre binômes de correcteurs, le président et la vice-présidente supervisant chacun deux binômes. Une attention particulière a été apportée au fait que certains membres du jury pouvaient connaître personnellement certains candidats. Dans ce cas, le dossier a été attribué à un autre binôme de correcteurs. Chaque binôme s'est organisé avec son superviseur, pendant les trois semaines d'évaluation, pour faire des points réguliers en visioconférence sur les dossiers examinés. Le président et la vice-présidente ont régulièrement échangé sur l'avancée du déroulement de l'épreuve et sur les difficultés que pouvaient rencontrer les correcteurs.

- **La délibération d'admissibilité**

Lors de la réunion d'admissibilité qui s'est tenue en visioconférence avec l'ensemble du jury le 23 février 2024, le jury a établi la liste par ordre alphabétique des 78 candidats déclarés admissibles.

- **Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats**

Le contenu du dossier de sélection est clairement prévu dans l'arrêté fixant les modalités du concours, ainsi que dans les instructions afférentes. Le jury attendait donc des candidats qu'ils se conforment strictement à ces instructions pour la constitution de leur dossier.

Ainsi, plusieurs dossiers ont été écartés d'emblée du fait de l'absence de lettre de motivation ou de l'absence de note dactylographiée de trois pages au maximum décrivant l'activité universitaire ou professionnelle du candidat, ses publications et travaux éventuels.

La présence dans plusieurs dossiers d'une note manuscrite, alors qu'une note dactylographiée était attendue, a amené le jury à s'interroger sur la recevabilité du dossier. Cela n'a cependant pas constitué un motif pour écarter le dossier.

Certains candidats s'affranchissent très largement de la consigne de limiter la note descriptive à 3 pages. Même si cela n'a pas constitué en soi un motif d'écarter d'emblée le dossier, cela interroge le jury sur la capacité du candidat à respecter des consignes et à rédiger de manière synthétique.

Sur le fond, l'attention des candidats est appelée sur le fait que le dossier doit permettre au jury d'évaluer les compétences du candidat pour l'exercice des fonctions d'un IAE aux ministères chargés de l'agriculture ou de la transition écologique. A cet égard, au-delà de l'énumération, même riche, des fonctions occupées et des travaux réalisés, il est important que la lettre de motivation et la note descriptive mettent en exergue en quoi le parcours et les travaux du candidat lui ont permis d'acquérir les compétences requises en termes d'encadrement, d'ingénierie et d'expertise pour participer à la mise en œuvre des politiques contribuant au développement durable dans les domaines couverts par les deux ministères.

Le jury recommande aux candidats d'apporter un soin tout particulier à la constitution de leur dossier de candidature tant sur la forme (respect des consignes) que sur le fond. A cet égard, les candidats sont invités à soigner leur lettre de motivation et mettre en évidence en quoi leur parcours et leurs travaux leur ont permis d'acquérir les compétences requises pour intégrer le corps des IAE.

2.2.3. L'admission

- **L'épreuve**

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée totale de quarante-cinq minutes. Elle débute par un exposé du candidat sur ses études et, le cas échéant, sur ses travaux personnels, son activité et son expérience professionnelle, d'une durée de quinze minutes au maximum.

Cet exposé est suivi d'un échange libre visant à apprécier les motivations et la personnalité du candidat, sa capacité à se positionner dans un environnement professionnel et à se situer face aux enjeux européens ainsi que ses aptitudes à exercer les fonctions d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement. Lors de l'épreuve orale, le jury dispose du dossier de sélection du candidat.

- **Le déroulement de l'épreuve**

Au regard du nombre de candidats à auditionner élevé, il a été décidé de constituer deux sous-jurys :

- le sous-jury 1, présidé par Hanane Boutayeb et comprenant Florence Aillery, Damien Carat, Marion Vernotte et Florence Vuillemeys, a auditionné 38 candidats dont 2 en visioconférence ;
- le sous-jury 2, présidé par Bernard Form, et comprenant Odile Colnard, Patricia Février, Pascal Simonin et Séverine Verdier, a auditionné 39 candidats, dont 3 en visioconférence.

A noter que dans le sous-jury 1, un membre du jury s'est trouvé en situation de connaître personnellement un candidat et de devoir se déporter.

Le président avait préalablement réparti entre les membres de chaque sous-jury, pour chaque candidat, les cinq critères d'évaluation (connaissances de l'environnement professionnel et des missions de l'IAE, motivations, qualité de réflexion et d'analyse, aptitudes aux fonctions d'IAE, capacité à interagir avec le jury). Ainsi, chaque membre du jury (y compris le président et la vice-présidente) était responsable de l'évaluation d'un critère pour un candidat donné. Sur la durée totale des épreuves, chaque membre avait à évaluer environ le même nombre de fois chaque critère.

Le président avait demandé à chaque membre du jury de préparer à l'avance les questions et mises en situation qu'il envisageait de poser en s'appuyant sur le dossier du candidat et ces questions ont été partagées au sein de chaque sous-jury pour s'assurer de leur cohérence entre elles pour chaque candidat avant l'épreuve. Bien entendu, les membres du jury pouvaient s'écarter des questions préparées pour les adapter au déroulement de l'entretien avec le candidat, ce qui fut souvent le cas. Le président et la vice-présidente ont joué le rôle de « gardien du temps » en distribuant la parole entre les membres. De plus, ils ont ouvert chaque entretien en adressant au candidat un court message de bienvenue pour lui préciser le déroulement de l'entretien, lui présenter le jury et lui rappeler les dispositions temporelles.

La méthode de répartition des critères entre membres du jury a donné pleinement satisfaction et les questions relatives aux différents critères à évaluer ont pu être posées de façon fluide et équilibrée.

L'organisation matérielle des épreuves orales a été perçue par le jury comme globalement satisfaisante, y compris concernant les auditions en visioconférence qui se sont déroulées sans incident. Quelques améliorations pourraient néanmoins être apportées si le concours devait être renouvelé et font l'objet de la recommandation qui suit.

- **La délibération d'admission**

La délibération finale du jury en vue de la constitution de la liste des candidats admis s'est déroulée le 27 mars 2024 dans les locaux de la DGER.

Le tableau ci-dessous donne quelques éléments statistiques concernant les 77 notes attribuées à l'épreuve d'admission.

Épreuve d'admission	Moyenne des notes	Médiane	Ecart-type	Fourchette de notation
	12,86	13,00	3,49	De 4,50 à 18,30

Après délibération, le jury a décidé de pourvoir la totalité des vingt-cinq postes ouverts par le concours.

Le seuil d'admission a été fixé à 13,80.

Les vingt-cinq premiers candidats ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien ont été déclarés admis. Onze candidats ont été placés sur la liste complémentaire.

Lors de la délibération finale, le jury s'est interrogé sur le profil de certains candidats non admis au riche parcours universitaire et de recherche, mais n'ayant visiblement pas pris en compte, ni la dimension interministérielle du corps de IAE, ni la diversité des postes qui pourraient leur être proposés, avec de forte chance de se retrouver en situation de management d'équipe, animation de réseaux, gestion de projet dans un poste à forte composante administrative. Le jury craint que ce type de profil aboutissent à des situations difficiles, voire à des échecs, dans le poste proposé à l'issue du concours.

Le bureau des concours et les bureaux de gestion sont invités à communiquer en amont du concours sur la nature et les caractéristiques des postes qui seront proposés aux lauréats.

- **Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats**

Exposé des candidats

La plupart des présentations ont été préparées, ont respecté un plan structuré et aucune n'a excédé les 15 minutes imposées.

Les meilleures présentations utilisent la quasi-totalité du temps imparti et suivent un plan structuré, énoncent un propos synthétique tout en respectant un équilibre entre la présentation du parcours, les motivations et le projet professionnel et en conservant une certaine spontanéité. Les meilleures présentations échappent à une description chronologique et/ou détaillée du parcours professionnel et trouvent une cohérence propre à mettre en lien les compétences attendues pour un IAE qu'ils ont acquises dans leur parcours, leurs motivations et leur projet professionnel.

A cet égard, il convient de préciser que, même si cela n'est pas explicitement indiqué dans les modalités de l'épreuve, le jury attend du candidat qu'il fasse part, lors de son exposé, de ses motivations à intégrer le corps des IAE et de son projet professionnel. La difficulté éprouvée par certains candidats à analyser leur parcours pour démontrer la cohérence de leur démarche et arriver à se projeter a été pénalisante. Pour autant, le jury souligne qu'il n'y a pas de « bon ou mauvais » parcours. L'essentiel est la capacité à analyser son parcours pour éclairer le jury sur les principales qualités et compétences professionnelles acquises, les motivations de la candidature et les souhaits professionnels futurs.

Enfin le jury constate que les candidats qui s'expriment trop brièvement (moins de 10 minutes) se privent de temps pour étayer leur propos et que les présentations apprises par cœur pénalisent la fluidité de l'expression, voire peuvent conduire les candidats à des « trous » en cours de présentation.

Échanges avec le jury

Il est important de rappeler que les candidats ont connaissance de la liste des critères d'évaluation qui font chacun l'objet de questions spécifiques pendant la phase d'échange avec le jury.

Connaissance de l'environnement professionnel et des missions des IAE

Le jury s'étonne de l'absence de connaissance de certains candidats de l'environnement professionnel d'un IAE, ainsi que des enjeux et politiques publiques en faveur du développement durable dans les domaines couverts par les deux ministères. Cela est d'autant plus surprenant s'agissant d'un concours de recrutement commun aux ministères chargés de l'agriculture et de la transition écologique, devant un jury composé en majorité d'agents de ces deux ministères. Cela interroge également de la part de certains candidats qui y sont déjà en poste en tant que contractuels ou fonctionnaires.

Si certains candidats montrent à la fois une connaissance approfondie, un fort intérêt et une très bonne compréhension des principales politiques publiques portées par les deux ministères, beaucoup n'ont qu'une connaissance moyenne, voire médiocre, de l'environnement administratif proche ou plus général dans lequel ils évolueront ainsi que des enjeux qui sous-tendent leur action.

Le jury a apprécié favorablement les candidats ayant une connaissance élargie des politiques publiques portées par les deux ministères et les interactions possibles entre elles.

Sur ce critère d'évaluation, le jury invite les futurs candidats à être plus curieux de leur environnement actuel et futur et à ne pas hésiter à interroger des collègues déjà IAE. Ils gagneront également à s'informer largement sur les politiques publiques portées par les deux ministères et les stratégies, programmes et plans d'actions mis en œuvre. La capacité à se projeter dans leur futur métier d'IAE est fortement dépendante de ces connaissances générales.

Motivations

Sont évalués dans ce critère d'une part la mobilité fonctionnelle, la disponibilité et l'adaptabilité des candidats, et d'autre part leur projection dans leur parcours et leurs futurs métiers. Si beaucoup de candidats ont montré une grande motivation, voire une détermination, faisant preuve d'un réel intérêt pour les missions des deux ministères et d'une réflexion sur les postes qui pourraient leur être proposés en sortie, certains se montrent en deçà des attentes raisonnables.

Certains candidats, de par leur parcours et leur intérêt personnel, n'envisagent pas de changer de posture ou de métier, et restent enfermés sur les missions qu'ils occupent. Il est attendu, en particulier s'agissant d'un concours d'accès à un corps interministériel, que les candidats, même s'il est légitime qu'ils expriment des préférences, élargissent le champ des possibles et se projettent à moyen et long terme dans un parcours potentiellement ouvert sur toute la palette des postes qui pourraient leur être proposés. Cela est d'autant plus dans leur intérêt que, au-delà du ratio par ministère, la nature et le contenu des postes qui seront offerts à l'issue du concours n'est pas connue à l'avance.

Enfin, d'autres candidats semblent considérer l'épreuve comme une formalité de par leur formation initiale et/ou leur parcours mais le jury n'apprécie pas cette attitude et l'impréparation qui l'accompagne.

Qualité de réflexion et d'analyse

Sont évalués dans ce critère d'une part la capacité à se positionner dans un environnement professionnel et d'autre part la capacité à se situer face aux enjeux européens.

Pour mesurer l'aptitude du candidat à mobiliser, dans un environnement professionnel, les connaissances et les compétences acquises, le jury propose aux candidats des mises en situation. Le jury cherche ainsi à évaluer la capacité du candidat à décortiquer une situation complexe, à synthétiser le fruit de son analyse et à formuler des solutions adaptées, tout en faisant preuve de prise de recul.

Il est attendu que les candidats prennent de la hauteur et se projettent dans une position d'ingénieur confronté à des situations complexes. Ont été particulièrement appréciés les candidats ayant fait preuve d'une capacité de réflexion et d'analyse sur des domaines variés à l'interface entre les enjeux environnementaux et agricoles et ayant formulé des réponses claires, synthétiques et structurées avec une mise en perspective sur des sujets d'actualité, les enjeux européens et les politiques publiques portées par les deux ministères.

Aptitudes aux fonctions d'IAE

Le jury tente d'apprécier les aptitudes des candidats aux fonctions d'IAE, plus précisément en matière d'encadrement d'équipe, d'animation de réseau et d'expertise. Là encore, des mises en situation sont proposées aux candidats. Concernant ce critère, les candidats les plus convaincants savent se projeter dans la posture d'ingénieur au sein d'un service de l'État et faire preuve de réflexion et d'analyse pour décortiquer la situation proposée, puis envisager plusieurs scénarios possibles pour proposer des solutions adaptées.

Le jury recommande aux futurs candidats de réfléchir aux notions d'expertise, d'animation et d'encadrement d'équipe en s'aidant d'acquis issus d'expériences vécues au plan professionnel ou social pour se projeter dans leur avenir professionnel. À cet égard, certains candidats savent valoriser des responsabilités ou activités dans des champs non professionnels montrant une réelle capacité à argumenter sur les compétences transversales transférables.

Capacité à interagir avec le jury

La plupart des candidats font preuve d'une bonne capacité à interagir avec le jury, notamment en termes d'attitude générale pendant l'ensemble de l'épreuve ainsi que d'une bonne écoute des questions du jury.

Dans le cas des mises en situation, certains candidats, par manque d'écoute, ne comprennent pas bien la mise en situation qui leur est proposée et ne parviennent donc pas à construire une réponse adaptée et complète. Sur ce type de questions, il est important que le candidat prenne le temps de la réflexion, avant de se lancer dans une réponse.

Il est rappelé que, dans le cas des mises en situations, il n'y a pas de « bonne ou mauvaise » réponse : est évaluée la capacité du candidat à réfléchir et analyser la situation proposée, pour formuler une réponse claire, structurée et argumentée.

Enfin certains candidats ont eu des difficultés en termes de concision des réponses. Rien ne sert de « broder » ou paraphraser, le jury attend des réponses claires, argumentées et synthétiques.

Conclusion

Le jury relève l'hétérogénéité des prestations. Il salue les excellentes prestations des candidats ayant obtenu une note supérieure à quinze, qui ont fait la preuve d'une motivation très forte visiblement accompagnée d'une préparation intense au vu de la qualité de leur entretien. A l'inverse, le jury regrette d'avoir dû mettre une note inférieure à la moyenne à une quinzaine de candidats n'ayant pas suffisamment préparé cette épreuve.

L'épreuve orale est une épreuve qui se prépare. Pour cette raison, le jury encourage les candidats à participer aux préparations aux concours organisées par les ministères en question quand ils en ont la possibilité.

Enfin, si ce concours sur titres devait être reconduit, le jury invite les candidats non retenus à ne pas hésiter à se représenter en accordant toute son importance à la préparation de l'épreuve orale d'admission.

R7. Les candidats sont invités à prendre connaissance des attendus du jury et en tenir compte pour se préparer à l'épreuve orale d'admission. Ils pourront, dans le cadre de leur préparation, s'interroger utilement sur leur environnement professionnel actuel et futur, ainsi que réfléchir à ce que l'intégration dans le corps des IAE implique pour eux en termes de compétences acquises ou à acquérir.

CONCLUSION

La session 2024 du concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et aucun incident particulier n'a été à déplorer.

S'agissant d'un concours qui n'avait pas été organisé depuis 2013, le nombre de candidatures s'est avéré très élevé ce qui, compte tenu du nombre de places offertes (25), a généré une pression de sélection importante au stade de l'admissibilité, de l'ordre de 29%.

Le présent rapport propose dans sa première partie une analyse de l'évolution du profil des candidats au cours du processus de sélection selon plusieurs critères. Si les hommes et les femmes se présentent au concours à parts à peu près égales, les femmes représentent 64% des lauréats. Si deux tiers des candidats sont issus de la fonction publique d'Etat, à parts sensiblement égales entre contractuels et titulaires, ils se maintiennent à l'issue du concours avec 76% des lauréats, mais dans un ratio plus favorable aux contractuels. Si 28% des candidats ne sont pas issus de la fonction publique, ils représentent 20% des lauréats.

Enfin, dans l'éventualité où le concours externe sur titres serait reconduit, le présent rapport fait deux recommandations aux candidats malchanceux, qui sont invités à ne pas hésiter à se représenter, ainsi qu'aux nouveaux candidats, pour une meilleure préparation.

Signatures des auteurs

Bernard Form

Hanane Boutayeb

ANNEXES

ANNEXE 1 : ARRETE DE COMPOSITION DU JURY



Arrêté

fixant la composition du jury du concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de la session 2024

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 modifié fixant les modalités du concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement,

Arrête

Article unique – Le jury du concours externe sur titres d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de la session 2024 est composé comme suit :

Président :	Monsieur Bernard FORM	Inspecteur général (CGAAER)
Vice-présidente	Madame Hanane BOUTAYEB	Inspectrice générale (CGAAER)
Membres titulaires :	Madame Florence AILLERY	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement MASA - DGAL
	Monsieur Damien CARAT	Ingénieur des travaux publics de l'État Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
	Madame Odile COLNARD	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement MASA - DGAL

Madame Patricia FEVRIER	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement DDTM40/Service police de l'eau et des milieux aquatiques
Monsieur Pascal SIMONIN	Directeur du Développement Social et Humain Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées
Madame Séverine VERDIER	Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État DDT09/Service aménagement urbanisme et habitat
Madame Marion VERNOTTE	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Monsieur Benjamin VUILLEMEY	Ingénieur des travaux publics de l'État DREAL Grand Est

Fait le 11 janvier 2024.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

ANNEXE 2 : GRILLES D'EVALUATION

Concours IAE sur titres - session 2024 - admissibilité Grille d'évaluation des dossiers	
Pièces du dossier	
Copie du titre ou diplôme requis	
Curriculum vitae limité à deux pages	
Lettre de motivation d'une page maximum	
Note dactylographiée de trois pages au plus décrivant l'activité universitaire ou professionnelle du candidat, ses publications et travaux éventuels	
Liste des références des publications dont il est fait mention dans la note, à concurrence de dix maximum	
Justification de la ou des activités professionnelles citées, s'il y a lieu	
Pour les candidats titulaires d'un doctorat, une note de synthèse décrivant leurs mémoires universitaires, notes d'études ainsi que le liste de leurs publications	
CRITÈRES	
1. PRESENTATION DU DOSSIER et MOTIVATIONS	
Respect des instructions de présentation	
Lisibilité, clarté, structuration, mise en page	
Orthographe, syntaxe, grammaire, style	
Qualité des informations apportées : pertinentes (argumentées et justifiées), précises	
Motivations exprimées	
2. CONNAISSANCES : pertinence du parcours au regard des compétences techniques attendues	
Adéquation du parcours avec les métiers des IAE	
Connaissances techniques et scientifiques	
Connaissance de l'organisation administrative (F, EU, WW) et du cadre professionnel	
Connaissances juridiques et réglementaires	
Connaissance des politiques publiques du MTECT	
Connaissance des politiques publiques du MASA	
3. SAVOIR FAIRE : pertinence du parcours au regard des compétences organisationnelles et managériales attendues	
Réaliser un diagnostic (Analyser, synthétiser, structurer, modéliser)	
Proposer des solutions adaptées, décider	
Gérer un projet	
Manager une équipe	
Développer et animer des réseaux d'acteurs/ construire des partenariats	
Communiquer de manière adaptée, être pédagogue	
4. SAVOIR ETRE	
Travailler en équipe	
Qualités relationnelles	
Sens du service public	

Concours IAE sur titres - session 2024
Grille d'évaluation épreuve d'entretien

CRITERES

Connaissance de l'environnement professionnel et des missions de l'IAE (organisation administrative, opérateurs, politiques publiques, droits et devoirs, ...)

Motivations

- ✓ Mobilité fonctionnelle, disponibilité, adaptabilité
- ✓ Projection dans le parcours, les futurs métiers

Qualité des réflexions et d'analyse

- ✓ Capacité à se positionner dans un environnement professionnel
- ✓ Capacité à se situer face aux enjeux européens

Aptitudes aux fonctions IAE

- ✓ Encadrer une équipe (changer de posture)
- ✓ Animer un réseau, un groupe,...
- ✓ Réaliser un diagnostic

Capacité à interagir avec le jury

- ✓ Présentation parcours en 15 minutes maximum
- ✓ Écoute des questions
- ✓ Réponses claires, structurées et synthétiques
- ✓ Qualités relationnelles

ANNEXE 3 : LISTE DES SIGLES UTILISES

CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
DDT	Direction départementale des territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGAI	Direction générale de l'alimentation
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
IAE	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
MASA	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
MTECT	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires